

sa voiture, en est sorti et, d'un coup de fusil, a fait sauter la cervelle de Blanc. La police n'avait pas demandé à ce dernier d'essayer d'arrêter Smith, et sa famille n'a rien touché en vertu de la loi de l'Ontario. Est-ce juste? A mon avis, la responsabilité en incombe au cabinet fédéral et non au gouvernement provincial. Je suis fatigué d'entendre dire par des avocats que la question relève des provinces et que nous ne devrions pas essayer de la passer au cabinet fédéral.

On nous demande simplement d'assurer le confort des meurtriers. Il ne faudrait pas les pendre, mais les réadapter. Je me demande s'il ne faudrait pas désarmer les geôliers et les agents de police. Lorsque la peine de mort est commuée et qu'un meurtrier est envoyé au pénitencier, le cabinet s'efforce de le réadapter. Le solliciteur général demande: «Devons-nous abandonner tout espoir de réadapter ce pauvre homme?» Si le geôlier est armé et que le prisonnier que le cabinet tente de réadapter cherche à s'échapper, que ferons-nous du geôlier s'il tue le prisonnier qui tente de s'enfuir? Si nous devons réadapter ces gens, comme le cabinet le voudrait, il faudrait désarmer les agents de police et les geôliers, afin qu'ils ne soient pas en mesure de couper court à la réadaptation du prisonnier.

• (5.20 p.m.)

Pour en revenir à M. Blanc, tué d'une balle dans la tête je remercie Dieu pour la division générale de Winnipeg de la Légion royale canadienne. Ses membres ont réuni des fonds pour soulager la douleur et la misère de la veuve. Le total s'est monté, je crois, à \$1,700 environ. Mais qu'est-ce que \$1,700 pour une veuve qui a encore bien des années à vivre et qu'est-ce pour sa famille? Le cabinet fédéral, si désireux de rendre la vie du meurtrier sereine, calme et paisible, se moque absolument de la famille de la victime et de ceux qui souffrent, non pas par leur faute, mais à cause d'un criminel. On commence à appeler ce cabinet l'ami des assassins. Je préférerais qu'on l'appelle l'ami des victimes innocentes des criminels. Je ne saurais m'exprimer là-dessus en termes plus vigoureux.

Dans l'État de New York et en Californie, on a adopté une loi semblable visant à indemniser les victimes innocentes. Qu'est-ce que nous attendons? De nouveaux exemples? Nous avons ceux de la Grande-Bretagne et du modèle des Parlements, de la Nouvelle-Zélande et des États de New York et de

Californie, les deux plus peuplés des États-Unis.

Quels autres exemples voulons-nous? La Saskatchewan nous en a donné un magnifique, la Colombie-Britannique lui a emboîté le pas dans une certaine mesure et le Manitoba suivra, mais j'espère que cette province n'exigera pas que la victime attende que le criminel ait été condamné pour recevoir une indemnité. J'espère que l'Ontario élargira la portée de sa loi et, du fond du cœur, je demande au gouvernement fédéral d'envisager l'expédient d'une mesure législative pour créer une commission d'indemnités. Si cela pouvait plaire au cabinet, une élection partielle pourrait être arrangée dans la circonscription d'York-Humber après ma nomination au sein de cette commission chargée d'entendre les requêtes des personnes qui ont subi des blessures ou qui sont devenues infirmes à la suite d'actes criminels. Nous accorderions des indemnités à ces victimes ou à leurs ayants droit, ce qui n'est que juste, et dans tous les cas où la chose serait possible, elle obligerait le criminel à payer cette indemnité.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette résolution, car je ne croyais pas que nous y viendrions cet après-midi. Je ne puis cependant m'empêcher de dire quelques mots d'appui. J'estime que l'un des arguments les plus convaincants que l'on soulève de temps à autre contre le seul traitement de la question de la peine capitale, sans tenir compte des questions connexes, est ce problème particulier. On peut difficilement parler de la peine capitale et du sort des criminels sans parler de leurs victimes.

Nous devrions adopter au départ la prémisses que le crime et ses conséquences sont reliés entre eux et devraient donc relever de la responsabilité fédérale. Comment le nier? En second lieu, je ne vois pas comment l'on peut dire que notre affaire est de nous occuper des criminels, de les punir et de les remettre en liberté, sans en même temps nous occuper de la victime innocente. Je ne saurais dire avec plus de vigueur que j'en ai montrée jusqu'ici que j'appuie cette résolution. Que des indemnités aux victimes n'aient pas été incluses dans nos lois, cela me dépasse, même si je me rends compte qu'il y a bien des lacunes dans nos lois.

Peut-être y a-t-il un problème de juridiction sur les plans fédéral et provincial, mais